

CONVENTION AVEC L'ARPE
(Agence Régionale pour l'Environnement)
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE A LA
STATION D'EPURATION

L'an deux mille neuf, le 3 février, à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de février et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire**

Date de convocation : 30 janvier 2009

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

Etaient présents : (16) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoint ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Christine TRAMIER, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, Mme Karine PEBRE, Mme Claire PHILIPPE, M. Eric SALVI, M. Gérard MARCELLIN.

Etaient absents : (5) M. Joaquim BRUNET, Adjoint (excusé), Mme Isabelle BRUSSET (excusée), M. Thierry BLOUVAC (procuration à M. Bellet), M. Pierre VALLET (procuration à M. Montanari), Mme Béatrice VIAL (procuration Mme Mautouchet).

Secrétaire de séance : M. Gérard MARCELLIN.

Assistait également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services

Date d'affichage : 5 février 2009.

Monsieur Gilles ROGIER expose au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) réalise des visites techniques de la station d'épuration de CAROMB au cours desquelles elle prodigue des conseils et des informations pour optimiser le fonctionnement des ouvrages.

L'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et son décret d'application voté le 26 décembre 2007 modifient les conditions de mise en œuvre de cette assistance technique.

CAROMB fait partie des maîtres d'ouvrage encore éligibles à l'assistance technique pour l'année 2009.

Cette aide technique devra être déclinée au travers d'une convention de partenariat entre l'ARPE et la commune de CAROMB et son coût devra être calculé en fonction d'éléments fixés par arrêté ministériel.

A titre d'information, la participation de la commune devrait être fixé à hauteur de 0,51 euros par habitant, soit environ 1 650 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur ROGIER et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention particulière de partenariat entre la commune de CAROMB et l'ARPE pour bénéficier de l'intervention du SATESE de l'ARPE.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention correspondante et tous documents y afférents.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

A CAROMB, Transmise le 5 février 2009.

Le Maire,
Léopold MEYNAUD